

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT de la HAUTE-SAONE
Communauté de Communes VAL de GRAY
 Extrait du Registre des Délibérations

---oooOooo---

Le Conseil Communautaire, agissant en vertu d'une convocation en date du 5 décembre 2017 s'est réuni à GRAY – 10, rue Moïse Lévy – le **12 décembre 2017** à 19 heures 30 sous la présidence de M. Alain BLINETTE, Président.

---oooOooo---

Etaient présents : Nadine DAGUET, Odile PERCHET, Colette COCUSSE, Thierry SAVIN, Florian LALLEMAND, Daniel RAILLARD, Jacques COUTURIER, André JEUDY, Claude DEMANGEON, Gérard GANDRE, Gérard MOINE, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Patrice LAVOYE, Régis BRESSAND, Marc LAMBERT, Daniel SARREY, Jean-Marc PAGEAUX, Michel ALLIOT, Marie BRETON, Martine PAQUIS, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Christophe LAURENCOT, Marie-Françoise MIALLET, Annick NOLY, Christian DEVAUX, Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER, Maryse COLLIARD, Serge ABBEY, Cédric DUVERNOY, Jean-Christophe VAGNER, Maurice BLANCHOT, Joseph HAVECA, David JACQUES, Frédéric HENNING, Patrice DUSSOUILLEZ, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Alain CHAPUIS, Claude PAILLARD, Jean-Louis PITOLLET, Claudie GAUTHIER, Daniel JOURDET, Gilles DUMONT et Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Serge TOULOT donne pouvoir à Thierry SAVIN, Nathalie MUSARD donne pouvoir à Florian LALLEMAND, Michel BOIRIN donne pouvoir à Jacques COUTURIER, Agnès TODESCHINI donne pouvoir à Emmanuel MANDIGON, Denis BARI donne pouvoir à Jocelyne DEBELLEMANIERE, Anne-Laure FLETY donne pouvoir à Michel ALLIOT, Hicham NAJI donne pouvoir à Christian DEVAUX, Frantz THOMAS donne pouvoir à Marie BRETON, Matthieu ROUSSELET donne pouvoir à Marie-Françoise MIALLET, Alain PAUFERT donne pouvoir à Annick NOLY, Pascale ROUX donne pouvoir à Yvan GUIGNOT, Laurent COUTERET donne pouvoir à Alain BLINETTE, Fabien LAGIER donne pouvoir à Colette COCUSSE, Bernard ROYER donne pouvoir à Marcel BRACONNIER, Jean-Pierre SORNAY donne pouvoir à Patrice LAVOYE,

Absents non excusés, non représentés : Francis MILLARDET, Daniel FLOCH, Thierry BEUCHET, Pascal PAROT, Jean-Noël ROUSSET, Roland ZEYFRITZ, Colette BERGERET.

Secrétaire de séance : Michel ALLIOT

---oo0oo---

2017-12-01

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance :

Le Procès-Verbal de la dernière séance est reporté à la prochaine séance.

Accusé réception le 19/12/2017

---oo0oo---

2017-12-02

ACTP définitives 2017

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le fonctionnement des A.C.T.P. est régi par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de notifier aux communes un montant d'attribution de compensation définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à la majorité avec 44 voix pour, 12 voix contre (Gérard GANDRE, Frédéric HENNING, Patrice DUSSOUILLEZ, Jean-Pierre COURIOL, Yvan GUIGNOT, Pascale ROUX, Serge TOULOT, Thierry SAVIN, Colette COCUSSE, Nathalie MUSARD, Florian LALLEMAND et Fabien LAGIER) et 7 abstentions (Jean-Christophe VAGNER, Michel BOIRIN, Jacques COUTURIER, Jean-Louis MEUNIER, Serge ABBEY, Daniel RAILLARD et Jean-Marc PAGEAUX) :

-de fixer les A.C.T.P. pour 2017, comme détaillé dans le tableau ci-dessous,

-et de donner pouvoir au Président pour signer les pièces qui s'y rattachent.

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 12 décembre 2017

A.C.T.P. définitives 2017

<i>Communes</i>	<i>Charges dues à la CCGV</i>	<i>Versement De la CCGV</i>
GRAY		919 081.50
ARC LES GRAY		747 325.49
GRAY LA VILLE	41 991.31	
ANCIER	13 431.85	
RIGNY	4 140.49	
VELET		50 224.25
APREMONT		2 100.08
CHAMPVANS	4 316.30	
ESMOULINS		8 226.12
GERMIGNEY - LA LOGE	10 058.38	
LE TREMBLOIS	6 692.34	
NANTILLY	25 716.88	
BATTRANS	12 473.38	
CHAMPTONNAY	5 076.52	
NOIRON	3 737.30	
IGNY	773.22	
SAINT LOUP NANTOUARD	6 742.12	
SAINTE REINE	1 523.04	
SAUVIGNEY LES GRAY	6 749.48	
SAINT BROING - CORNEUX	7 833.14	
ATTRICOURT		1 553.60
AUTREY LES GRAY		64 854.18
AUVET - LA CHAPELOTTE		8 782.64
BOUHANS ET FEURG		17 789.26
BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE		3 670.22
CHARGEY LES GRAY		27 045.90
ECUELLE		486.02
ESSERTENNE ET CECEY		8 687.04
FAHY LES AUTREY		733.86
LOEUILLEY		6 805.28
MANTOCHE		65 764.78
OYRIERES		27 522.34
POYANS		2 298.60
VARS		7 103.06
CRESANCEY		5 479.88
ONAY		3 434.68
VELESME - ECHEVANNE		28 147.56
ARSANS	1 989.00	
BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY		11 912.00
CHEVIGNEY		364.00
LA GRANDE RESIE	2 024	
LIEUCOURT		1 871.00
PESMES		24 354.00
LA RESIE SAINT MARTIN	2 728.00	
SAUVIGNEY LES PESMES		9 134.00
VADANS		1 156.00
VALAY		19 448.00
VENERE		1 035.00

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 12 décembre 2017

2017-12-03

Budget Supplémentaire 2017 : Budget Général

Le Président présente les propositions faites dans le projet de budget supplémentaire 2017 pour le service général de la CC Val de Gray.

La Commission « Finances » s'est réunie le 05 décembre 2017 et a émis un avis favorable sur le budget supplémentaire 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité avec 60 voix pour ; 2 voix contre (Pascale ROUX et Yvan GUIGNOT) et 1 abstention (Frédéric HENNING) :

-de voter le budget supplémentaire 2017 du service général qui peut se résumer ainsi :

Dépenses	Dépenses de Fonctionnement	446 789.58 €
	Dépenses d'investissement	256 792.74 €
	TOTAL	703 582.32 €
Recettes	Recettes de Fonctionnement	446 789.58 €
	Recette d'investissement	256 792.74 €
	TOTAL	703 582.32 €

Le budget supplémentaire 2017 du service général est présenté en équilibre et les crédits sont votés par chapitre.

Accusé réception le 19/12/2017

---oo0oo---

2017-12-04

IGNY - Approbation du Schéma et Plan de zonage d'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L. 2224-10;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24 ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu l'arrêté du Président en date du 14 Juin 2017 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur;

Considérant que les choix du zonage d'assainissement ont été réalisés au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;

-de préciser que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie d'Igny et en Communauté de Communes Val de Gray durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;

-de préciser que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Igny et à la Communauté de Communes Val de Gray aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; ainsi qu'en Préfecture.

-de dire que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

Accusé réception le 19/12/2017

---oo0oo---

2017-12-05**Eau : Autrey – les – Gray : Demande de subventions**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la CC Val de Gray va réaliser un aménagement urbain à Autrey-les-Gray.

Les travaux de viabilisation et de voirie pour la création de ce projet sont à la charge de la CC Val de Gray pour un total estimé à 29 609 € HT.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de solliciter une aide financière pour ce dossier aux taux maximum, auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Haute-Saône.

Le plan de financement se présente comme suit :

Co-financeurs sollicité	Montant HT	%
Agence de l'eau et Département	10 363 €	35
CC Val de Gray	19 246 €	65
TOTAL	29 609 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant, à solliciter l'Agence de l'Eau et le Département pour une aide financière au taux maximum, conformément au plan de financement ci-dessus,
- Que la Communauté de Communes Val de Gray est autorisée à réaliser l'opération même si les aides financières obtenues ne sont pas à la hauteur demandées,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget eau,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Accusé réception le 19/12/2017

---oo0oo---

2017-12-06**Assainissement : Autrey-les-Gray : Demande de subventions**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la CC Val de Gray va réaliser un aménagement urbain à Autrey-les-Gray.

Les travaux d'assainissement pour la création de ce projet sont à la charge de la CC Val de Gray pour un total estimé à 55 974 € HT.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de solliciter une aide financière pour ce dossier aux taux maximum, auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Haute-Saône.

Le plan de financement se présente comme suit :

Co-financeurs sollicité	Montant HT	%
Agence de l'eau et Département	19 591 €	35
CC Val de Gray	36 383 €	65
TOTAL	55 974 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant, à solliciter l'Agence de l'Eau et le Département pour une aide financière au taux maximum, conformément au plan de financement ci-dessus,
- Que la Communauté de Communes Val de Gray est autorisée à réaliser l'opération même si les aides financières obtenues ne sont pas à la hauteur demandées,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget eau,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Accusé réception le 19/12/2017

---oo0oo---

2017-12-07**BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY : Dévoiement de la canalisation d'eau potable située sous la base militaire**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de procéder au dévoiement de la canalisation d'eau potable vétuste située sous la base militaire de BROYE-LES-PESMES.

Le projet se décompose en deux parties :

- Pose d'un réseau en PEHD DN125 mm depuis Montseugny jusqu'au croisement entre la RD 22 et la voie communale qui longe la base à l'est,
- Pose du même réseau entre le raccord de transit le long de la RD 22 jusqu'au réseau au bout du chemin communal du cimetière,

pour un total estimé de 333 627.00 € HT.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter une subvention pour la réalisation de ces travaux au taux maximum, auprès de l'Etat (au titre de la DETR), de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental.

Le plan de financement se présente tel que :

Co-financeurs	Montant HT	Taux
Etat	166 813.50 €	50 %
Agence de l'eau/Conseil Départemental 70	83 406.75 €	25 %
CC Val de Gray	83 406.75 €	25 %

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'approuver les travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable située sous la base militaire de BROYE-LES-PESMES,
- d'autoriser le Président à solliciter les services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention au taux maximum,
- de préciser que la CC Val de Gray s'engage à réaliser l'opération même si les aides financières obtenues ne sont pas à la hauteur demandée,
- d'ouvrir les crédits nécessaires au budget eau,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Accusé réception le 19/12/2017

---oo0oo---

2017-12-08**VELESMES-ECHEVANNE: Projet Urbain Partenarial – Extension du réseau d'assainissement " aux champs de la Chaux"**

M. le Président informe l'Assemblée qu'une création du réseau d'eaux usées – lieudit « aux champs de la Chaux » à Velesmes-Echevanne devra être réalisée pour assurer une bonne évacuation des eaux usées.

M. le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Val de Gray sera le maître d'ouvrage de ces travaux et qu'à cette fin elle doit signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Velesmes-Echevanne afin de pouvoir faire procéder aux travaux et encaisser le remboursement de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'accepter la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Velesmes-Echevanne,
- d'autoriser le Président à encaisser le remboursement de ces travaux par la commune de Velesmes-Echevanne, déduction faite des subventions allouées.

Accusé réception le 19/12/2017

---oo0oo---

2017-12-09

Rigny : Projet Urbain Partenarial – Extension des réseaux eau et assainissement lieudit « Croix de Mission »

M. le Président informe l'Assemblée qu'une création de réseaux d'eau potable et d'eaux usées – lieudit « Croix de Mission » à Rigny devra être réalisée pour assurer une bonne distribution de l'eau potable et une bonne évacuation des eaux usées.

M. le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Val de Gray sera le maître d'ouvrage de ces travaux et qu'à cette fin elle doit signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Rigny afin de pouvoir faire procéder aux travaux et encaisser le remboursement de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'accepter la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,
- d'autoriser le Vice-Président Gilles DUMONT à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Rigny,
- d'autoriser le Président à encaisser le remboursement de ces travaux par la commune de Rigny, déduction faite des subventions allouées.

Accusé réception le 19/12/2017

---oo0oo---

2017-12-10

Commissions MAPA – Achats et Appel d'Offres : Régularisation

M. le Président explique à l'Assemblée que pour des raisons pratiques, il convient d'annuler les 3 délibérations suivantes pour n'en faire plus qu'une seule :

- N° 2017-01-06 du 19 janvier 2017

Commission : Désignation de leurs représentants

Uniquement la partie relative à la commission d'appel d'offres

- N° 2017-01-07M du 19 janvier 2017

Marché à procédure adaptée (MAPA) et Commission des achats

En totalité

- N° 2017-09-14 du 7 septembre 2017

MAPA désignation des suppléants

En totalité

Le Président rappelle aussi à l'Assemblée que le seuil de dispense de procédure de mise en concurrence est fixé en dessous des seuils applicables aux marchés publics passés en procédure formalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de continuer ces prescriptions pour la procédure adaptée applicable aux opérations réalisées par la Communauté de Communes Val de Gray
- de désigner les personnes qui siégeront à la Commission en nommant :

Titulaires :

Gilles DUMONT, Claude PAILLARD, Patrice LAVOYE, Denis BARI, Marcel BRACONNIER,

Suppléants :

Joseph CHAVECA, Jean-Pierre COURIOL, Jacques COUTURIER, Daniel FLOCH et Pascal PAROT,

- d'autoriser le Président à lancer les procédures et signer les marchés de travaux en dessous des seuils applicables aux marchés publics passés en procédure formalisée.

Accusé réception le 19/12/2017

---oo0oo---

2017-12-11**Contrat PACT / PACK CULTUREL : Projet de « cartes musicales »**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre du PACK Culturel, porté par Culture 70, le pôle de Gray de l'Ecole Départementale de Musique propose d'organiser des événements musicaux sous forme de « cartes musicales » sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray.

Le projet global associe chacune de ces cartes musicales à des liens pédagogiques en direction des habitants des communes.

Par exemple, des classes d'écoles élémentaires peuvent être associées par quelques productions musicales avec l'ensemble musical de l'Ecole Départementale de Musique du Pays Graylois.

Les communes concernées par le dispositif sont : Autrey-les-Gray, Chargey-les-Gray, Pesmes (Les Forges), Velesmes, Rigny, Valay et Gray.

Six cartes musicales avec six formations instrumentales sont proposées : trio d'anches doubles, quatuor jazz, quatuor New Orléans, musique de chambre, musique folk, musique baroque.

Le montant du projet global s'élève à 13 800.00 euros.

Aussi, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

-Contrat PACT / Département	5 000.00 euros
-EDM/DRAC	3 800.00 euros
-CC Val de Gray	5 000.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-de valider le projet de cartes musicales sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray pour un montant de 13 800.00 Euros

-de valider le plan de financement suivant :

-Contrat PACT / Département	5 000.00 euros
-EDM/DRAC	3 800.00 euros
-CC Val de Gray	5 000.00 euros

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute convention avec Culture 70 et le Département de la Haute Saône.

Accusé réception le 19/12/2017

---oo0oo---

2017-12-12**Dérogation repos dominical – Liste dimanches 2018**

M. le Président explique à l'Assemblée que la Ville de Gray et la Ville d'Arc-les-Gray ont pris une délibération relative à une dérogation au principe du repos dominical des salariés dans le domaine commercial.

La loi dit que lorsque le nombre de dimanche excède 5, la CC Val de Gray doit émettre un avis conforme.

Nous devons valider la liste des dimanches retenus pour l'année 2018, à savoir :

COMMUNES	DATES
GRAY	Dimanche 14 janvier 2018 (soldes d'hiver)
	Dimanche 21 janvier 2018 (soldes d'hiver)
	Dimanche 27 mai 2018 (fête des mères)
	Dimanche 1 ^{er} juillet 2018 (soldes d'été)
	Dimanche 08 juillet 2018 (soldes d'été)
	Dimanche 02 septembre 2018 (rentrée scolaire)
	Dimanche 09 septembre 2018 (rentrée scolaire)
	Dimanche 02 décembre 2018 (fête de fin d'année)
	Dimanche 09 décembre 2018 (fête de fin d'année)
	Dimanche 16 décembre 2018 (fête de fin d'année)
	Dimanche 23 décembre 2018 (fête de fin d'année)
	Dimanche 30 décembre 2018 (fête de fin d'année)

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 12 décembre 2017

ARC LES GRAY	<p>Pour les commerces de détails automobiles :</p> <p>Dimanche 21 janvier 2018 Dimanche 18 mars 2018 Dimanche 17 juin 2018 Dimanche 16 septembre 2018 Dimanche 14 octobre 2018</p> <p>Pour les commerces de détails non automobiles :</p> <p>Dimanche 14 janvier 2018 Dimanche 1^{er} Avril 2018 Dimanche 29 avril 2018 Dimanche 1^{er} juillet 2018 Dimanche 15 juillet 2018 Dimanche 2 septembre 2018 Dimanche 9 septembre 2018 Dimanche 2 décembre 2018 Dimanche 9 décembre 2018 Dimanche 16 décembre 2018 Dimanche 23 décembre 2018 Dimanche 30 décembre 2018</p>
--------------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité avec 60 voix pour et 3 abstentions (Hicham NAJI, Martine PAQUIS et Christian DEVAUX) :

- d'approuver ces délibérations
- de valider la liste ci-dessus des dimanches de l'année 2018
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Accusé réception le 19/12/2017

---oo0oo---

2017-12-13

Ressources humaines – gratification stagiaires de l'enseignement supérieur

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

- VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29
- VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
- VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial
- VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 12 décembre 2017

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité :

- Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.
- La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.
- Si le stage est inférieur à 2 mois, la gratification s'appréciera en fonction du travail fourni
- Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal de la collectivité ;
- et d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir.

Accusé réception le 19/12/2017

---oo0oo---

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 12 décembre 2017

Et ont signé les Membres présents,
Pour extrait certifié conforme